

# Conditions générales de vente

---

## Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

## Documents contractuels

La micro-entreprise Clémence Paboeuf fait parvenir au client un contrat ou une convention de formation professionnelle continue en double ou triple exemplaire, précisant le lieu, les dates, horaires des séances de formation ainsi que le programme. Le client engage Clémence Paboeuf en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé. Le paiement est dû à la réception de la facture. Une inscription est définitivement validée lorsque la convention de formation ou le contrat est signé. A l'issue de cette formation, un certificat de réalisation est remis au stagiaire.

## Prix, facturation et règlement

La TVA est non applicable, conformément à l'article 293B du CGI. Toute formation commencée est due en totalité, hors cas de force majeure dûment reconnue. Sauf mention contraire, le prix comprend les frais de déplacement de la formatrice et la préparation des séances de formation. La micro-entreprise Clémence Paboeuf se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues par le contrat ou la convention. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de Clémence Paboeuf à réception de la facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, Clémence Paboeuf se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

## Règlement par un OPCO / FAF

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO ou le FAF dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- transmettre à Clémence Paboeuf une copie de l'accord de prise en charge ou de faire sa demande de formation via le dispositif CPF sur le site Mon Compte formation dédié ;

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO du fait du client, le solde sera facturé au Client. Si Clémence Paboeuf n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO du fait du client, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par Clémence Paboeuf est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

## Pénalités de retard

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le client est de plein droit débiteur, en plus d'une pénalité de retard calculée au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit y compris en cas de litige. Les réclamations ne sont acceptées que dans les 30 jours qui suivent la prestation.

## Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation de Clémence Paboeuf, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, Clémence Paboeuf pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Clémence Paboeuf étant une micro-entreprise, elle se réserve le droit de refuser une demande de formation si celle-ci n'est pas compatible avec son emploi du temps ou si le lieu de formation est trop éloigné. La réponse parviendra au demandeur dans un délai de 30 jours maximum.

## Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise/le stagiaire à moins de 8 jours ouvrés avant le début de l'une de l'action de formation, l'organisme retiendra 5% du coût total prévu à l'article 3 de la présente convention.

En cas d'abandon du stagiaire sans cas de force majeure, les sommes prévues à l'article 3 devront être réglées.

En cas d'abandon du stagiaire avec cas de force majeure, les sommes prévues à l'article 3 devront être réglées au prorata de la réalisation de la formation.

Conformément à, l'article L 6354-1 du code du travail, « en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait ».

Ainsi, en cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'organisme, un report vous sera proposé. Si aucun report n'est possible, la présente convention sera annulée et le coût prévu à l'article 3 ne vous sera pas facturé.

Constituent des cas de force majeure :

- Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service
- Retour à l'emploi du stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation
- Accident ou décès du stagiaire, ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau)

- Maladie ou hospitalisation du stagiaire
- Interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement

## Conditions de report d'une séance

Toute heure de formation non annulée moins de 48h en avance sera considérée comme due. Les heures annulées au minimum 48 heures en avance seront reportées dans la limite de la date de fin du contrat ou de la convention. Les annulations ou reports doivent être signalés par e-mail à l'adresse [contact@clemence-cours-fle.fr](mailto:contact@clemence-cours-fle.fr)

## Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Clémence Paboeuf en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Clémence Paboeuf pour les seuls besoins desdits stages uniquement. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

## Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Clémence Paboeuf et ses Clients.

## Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Clémence qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Clémence Paboeuf à son siège social au 20 rue de la Métairie, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.